DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 AOUT 2026

AFFAIRE N°2026-CM/094 : DESIGNATION DE DEUX AUTRES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 24 juin 2026.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 14 août 2026.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 24
Absents : 05
Représentés : 01
Total des votes : 25

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin – LUCILLY Harry – HOAREAU Severine - GARRYER Patrick – MANORO Severine – BOYER Elysée – HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – SINAPIN Marie Jacqueline - DALLEAU Hugory - NOURRY Adèle - PAYET Fabien - TECHER Paulin – BONHOMME Ghislaine – GABOU Gilles – BIZINECHE Elodie – CHARLEMAGNE Thierry - ARMAND Jimmy.

Etaient absents : ELISABETH Marie Jeanne - TECHER Sophie - PLANTE Jessie - DE GERUS Thierry - LEBRETON Layna.

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : DE GERUS Thierry à ARMAND Jimmy

Est désignée secrétaire de séance : PAYET Fabien

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 01.09.2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260822-2026-CM-094-DE
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts. Cette commission a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à la communauté d'agglomération CIREST, lors de chaque nouveau transfert de compétence.
La CLECT rend ses conclusions en approuvant un rapport sur l'évaluation du transfert de charge, sur la base des règles définies par la loi. Ce rapport est adressé aux maires des communes membres.
Cette commission se voit ainsi attribuée un rôle prévisionnel et prospectif.
En outre la CLECT est créée par l'organe délibérant de la CIREST qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.
Au regard de l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, lors de sa séance du 30 mars 2026, a désigné deux membres (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein de la CLECT.
Cependant, par courrier du 10 juin 2026, le Président de la CIREST sollicite l'assemblée délibérante afin de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger au sein de cette commission.
Considérant qu'il est nécessaire de désigner un autre membre titulaire et un autre membre suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les articles L.2121-23 et 29 du CGCT,
Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,
Vu le courrier du Président de la CIREST,
Vu la délibération N°2026-CM/009 du 30 mars 2026,

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité – 25 voix pour :**

ARTICLE 1 :

- **De désigner les membres suivants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :**
 - **Titulaire : M. LUCILLY Harry**
 - **Suppléant : Mme COURTEL Larissa**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

La secrétaire de séance,

PAYET Fabien

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260822-2026-CM-094-DE
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026